

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

A la demande de la commune de Saint Genis Laval, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 250 000 F, la propriété située sur le territoire de cette commune, 55, avenue Georges Clemenceau.

Il s'agit d'un bâtiment d'un étage sur rez-de-chaussée à usage d'habitation et de commerce ainsi que de la parcelle de terrain de 82 mètres carrés sur laquelle il est édifié.

La commune de Saint Genis Laval, qui s'est engagée à préfinancer l'achat de ce bien par la Communauté urbaine en vue de l'aménagement de l'entrée nord de la ville, le lui rachèterait au prix de 250 000 F moyennant lequel il a été préempté et lui rembourserait ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes les dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la commune de Saint Genis Laval ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes les dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de la cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 458 200 - fonction 653 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,